

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte rendu de la réunion du 28 mars 2011

PRESENTS : Mmes Stéphanie DELGUTTE, Caroline FARGES, Catherine GAUFICHON, Pascale MARTEAU, Dany MICHAUD, Anne-Marie PROUST, Véronique SURAUT ; MM. Daniel BAUDOIN, Francis BEAUMONT, Thierry BUREAU, François BRIAND, Jean-Jacques CANTEAU, Bertrand DUFOURCQ, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gaëtan GIBAUT, Pascal GONNORD, Florent JARRIAULT, Vincent LOIZEIL, Joël MAGNERON, Jean-Pierre MIGAULT, René PACAULT, Gilbert POUGNARD, Claude ROULLEAU, Thierry ROUSSEAU, Daniel VEILLET .

EXCUSE : Adrien PROUST.



Monsieur Le Président ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 15 février 2011.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité en l'état.

1 – Développement économique

1.1 PAEPC-Forum : Délégation du droit de préemption urbain

Par délibération en date du 27 janvier 2011, au vu de la compétence de la Communauté de Communes Plaine de Courance en matière de développement économique, le conseil municipal de la commune de Granzay-Gript a accepté de déléguer à ladite communauté de communes l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle avait elle-même auparavant établi sur le secteur I-NAi et ses sous-secteurs.

Ce zonage comprend essentiellement le périmètre granzéen du site des Pierrailleuses, dont le lotissement « FORUM » sur le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance.

Après délibération à l'unanimité, le conseil accepte cette délégation.

Il est en outre rappelé que, par délibération du conseil communautaire en date du 26 mai 2008, le Président dispose d'une compétence limitée aux cas de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain.

1.2 PAEPC : Projet d'implantation

L'entreprise PIEJAC-MAINGRET, « Organisateur de transport et logistique » basée à Bressuire, souhaite implanter un nouvel établissement sur le PAEPC.

Traitant une part importante de leur activité avec les Etablissements POUJOLAT, une implantation à proximité de ce client leur permettra de mieux optimiser les flux de véhicules et les coûts logistiques afférents.

Ce projet, dont ils souhaitent concrétiser la première phase dès cette année 2011, prévoit à terme un bâtiment de 12.000 m², un développement de leur activité en termes de « préparation de commandes » et un trafic de 200 PL/j est annoncé.

En première phase, les dimensions prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- un bâtiment de 6.000 m² sur une parcelle de 9.600 m² ;
- une dizaine d'emplois ;
- un trafic de 100 PL/j.

Compte tenu de ce projet, ainsi que d'autres demandes en cours de préparation, le Président indique avoir demandé à SAFEGE, maître d'œuvre du Parc d'Activités, de préparer les chiffrages,

plans et dossiers de consultation nécessaires à la réalisation du bouclage de voirie (et réseaux) entre le giratoire de la voie « nord » et l'avenue des Pierrailleuses, à prolonger : ce dossier sera proposé lors d'un prochain conseil.

Pour répondre favorablement à la demande de l'entreprise PIEJAC-MAINGRET, le Président propose donc au conseil de prendre des délibérations sur les points suivants.

1.2.1 - Création d'un Lotissement sur St Symphorien

Considérant :

- les demandes des entreprises actuellement en cours auprès de la Communauté de Communes Plaine de Courance ;
- les disponibilités actuelles en terrains, notamment la parcelle YK 46, en bordure « sud » de la nouvelle voirie nord et d'une superficie totale d'environ 13 ha, propriété de la communauté de communes ;
- la réforme du code de l'urbanisme et plus particulièrement la réforme des autorisations d'urbanisme (ordonnance 2005-1527 et décret 2007-18) ;

sur proposition du Président le conseil, après délibération à l'unanimité :

- décide de créer un lotissement à vocation économique d'environ 9 600 m² sur une partie de la parcelle YK 46 à St Symphorien, sous régime de la déclaration préalable (DP) ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes ;
- désigne l'étude BOUTINEAU, notaire à Prahecq, pour le dépôt des pièces ;
- mandate M. René PACAULT (M. Bertrand DUFOURCQ, suppléant) pour la signature des actes.

1.2.2 – Cession de parcelle sur St Symphorien

Considérant la demande de la SAS PIEJAC-MAINGRET, transport et logistique (domiciliée à Marcouet – Route de Nantes – 79300 BRESSUIRE) auprès de la Communauté de Communes Plaine de Courance et sur proposition du Président le conseil, après délibération à l'unanimité :

- décide de céder un terrain d'environ 9.600 m² à la SCI MAINGRET IMMOBILIER, ou tout autre société qui serait constituée pour cette opération ;
- parcelle à diviser dans le lotissement DP en cours de constitution sur la parcelle YK 46 ;
- au prix de 15 €/m², TVA sur marge en sus ;
- désigne l'étude BOUTINEAU, notaire à Prahecq, pour cette cession ;
- mandate M. René PACAULT (M. Bertrand DUFOURCQ, suppléant) pour la signature des actes ;
- autorise, dans l'attente de la régularisation de la cession, le candidat à déposer une demande de permis de construire ;
- décide d'autoriser le candidat à prévoir d'utiliser le bassin étanche et isolable de 1.400 m³ de la communauté de communes, aux fins de confinement des pollutions accidentelles ;
- autorise le Président à signer la convention à intervenir à cette fin.

1.2.3 – Deuxième phase du projet

Le Président propose au conseil de réserver, pour la deuxième phase du projet, les superficies nécessaires, au même prix, sachant que la surface finale est à ce jour estimée à 3.3 ha, première phase incluse.

1.3 BRDE

1.3.1 BRDE – Bernard et Cédric PARRAULT

Mrs Bernard et Cédric PARRAULT (père et fils) souhaitent reprendre une menuiserie traditionnelle (fabrication et pose) à Prahecq, incluant le maintien des 4 salariés actuels. Ils sollicitent chacun une BRDE, pour un montant cumulé de 16.000 €, destiné aux actions de communication et à de l'acquisition d'outillages.

- après préparation dans le cadre de l'Atelier de la Création au sein du CBE (Comité de Bassin d'Emploi) du Niortais ;
- avant transmission pour décision du Comité Régional ;
- sur proposition du Président ;

Le conseil, après délibération à l'unanimité, donne un avis favorable sur le dossier global des deux candidats.

1.3.2 BRDE – Gaëtan MARTEAU (solde)

M. Gaëtan MARTEAU a créé une entreprise de transport de marchandises à Prissé la Charrière. Après 6 mois d'activité et un bilan positif, il sollicite le versement du solde de la BRDE.

- après suivi à 6 mois et avis favorable de l'Atelier de la Création au sein du CBE (Comité de Bassin d'Emploi) du Niortais ;
- avant transmission pour décision du Comité Régional ;
- sur proposition du Président ;

Le conseil, après délibération à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce dossier.

1.4 Multiservices

Monsieur le Président rappelle qu'après à la décision du Conseil municipal de Brûlain de ne pas donner suite au projet de multiservices sur cette commune, il a procédé, conformément à la décision du Conseil communautaire à la résiliation du marché de Maîtrise d'œuvre correspondant. Concernant le projet de multiservices sur la commune de Granzay-Gript, il informe qu'il a été destinataire d'une délibération du Conseil Municipal de cette commune précisant que le projet tel qu'il était conçu initialement (commerce multiservices avec pour activité principale café-restaurant) lui paraissait compromis compte tenu des contextes économiques globaux et locaux (liquidation judiciaire de l'hôtel restaurant du Griffier, marché très concurrentiel sur le secteur géographique,...). Le Conseil municipal précise toutefois qu'il souhaiterait que la CCPC étudie les possibilités d'implantation dans le local concerné d'une activité de type boulangerie-pâtisserie, restauration rapide et autres activités annexes susceptibles d'être proposées dans ce type de commerce.

Dans l'attente d'une réétude de ce dossier par la Commission économique, Monsieur le Président propose de procéder à la résiliation de la mission de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet MOREAU 86370 Vivonne.

Il demande au Conseil de l'autoriser à solliciter le Conseil Général pour un transfert des subventions Proxima HQ79 2001-2007 prévues pour Brûlain (29 200 €) et Granzay-Gript (29 200 €) sur le multiservices de la Foye Monjault.

Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit :

<u>DEPENSES</u>		RECETTES	
Travaux de bâtiment	255 000 €	Conseil général - HQ 79 (2001-2007) - Proxima Communautés (2008-2013)	87 600 € 27 800 €
Honoraires + annexes	64 100 €	ETAT - DDR - FISAC	52 500 € 120 120 €
Acquisition bâtiment	60 000 €	Commune	48 300 €
Acquisition licence IV	6 000 €	Conseil régional	9 780 €
Dépenses imprévues et divers	15 300 €	Autofinancement	121 018
TOTAL HT	400 400 €		
TVA	66 718 €		
TOTAL TTC	467 118 €	TOTAL	467 118 €

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

1.5 PAEPC – DETR

Concernant l'opération d'assainissement collectif mise en œuvre sur le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance (PAEPC) et les communes de Granzay-Gript et St Symphorien, le Président expose au conseil que la Communauté de Communes peut solliciter une DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) selon les modalités suivantes :

- La collectivité est éligible au titre de la catégorie « EPCI à fiscalité propre dont la population n'excède pas 20.000 habitants » ;
- Le taux d'intervention est alors de 35 % ;
- L'opération d'assainissement, en ce qu'elle concerne la station d'épuration et ses ouvrages connexes, pour la partie relative au PAEPC, est éligible au chapitre « *CREATION ET EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES, VOIRIES ET RESEAUX DIVERS, SIGNALÉTIQUE ET STATION D'EPURATION* » ;
- Le plafond des dépenses subventionnables est alors fixé à 1 000 000 €.

A ce titre, pourront donc être prises en compte les dépenses relatives aux lots de travaux suivants :

- Lot n° 3 (station d'épuration) ;
- Lot n° 4 (canalisations de transfert des eaux traitées issues de station) ;
- Lot n° 5 (ouvrages de rétention des eaux traitées issues de station) ;

c'est-à-dire les dépenses liées à la station et à ses ouvrages connexes, à l'exclusion des réseaux de collecte des effluents en amont (Lot n° 1 et Lot n° 2 des travaux).

Par ailleurs, rappelant que l'ouvrage ainsi considéré est dimensionné pour 5.000 EH (équivalent-habitants) avec la répartition suivante :

- 1.000 EH pour le PAEPC ;
- 1.700 EH pour la commune de Granzay-Gript ;
- 2.300 EH pour la commune de St Symphorien ;

Les dépenses, ainsi que les recettes relatives au PAEPC seront ainsi affectées d'un coefficient de 20%.

Selon tous ces principes, le plan de financement de la partie d'opération sur laquelle la DETR est sollicitée peut donc être établi comme suit :

Dépenses (montant total H.T.) 592 103,04 €

dont : { Études et autres missions d'ingénierie 38 980,12 €
 { Terrains 6 000,00 €
 { Travaux 547 122,92 €

Recettes (montant total H.T.) 592 103,04 €

dont : { Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne 227 907,00 €
 { Subvention Conseil Général 79 1 094,84 €
 { DETR sollicitée à 35% 207 236,06 €
 { CC Plaine de Courance 155 865,14 €

Le conseil, après délibération à l'unanimité :

- Décide de solliciter une DETR pour la station d'épuration et ses ouvrages connexes, en ce qu'elle concerne le PAEPC ;
- Approuve le plan de financement proposé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

2 – Assainissement collectif

2.1 Attribution et autorisation de signature des marchés de travaux (lots 1 à 4)

Considérant les consultations engagées pour la première partie de l'opération d'assainissement collectif sur le PAEPC et les communes de Granzay-Gript et St Symphorien, à savoir les 4 premières tranches du réseau de collecte, et la première phase de la station d'épuration calibrée à terme pour 5.000 équivalent-habitants, le Président indique au conseil que les ouvertures et analyses vont permettre à la collectivité de passer les marchés de travaux utiles sur 3 lots.

Par ailleurs, le lot n° 2 (11 postes de refoulement), sera soumis au conseil d'avril et le lot n° 5 (bassins de stockage des eaux traitées) pourra être mis en consultation ultérieurement.

2.1.1 – Marché de travaux – lot 1A (canalisations de collecte)

Pour mémoire, le lot 1A des canalisations de collecte des eaux usées est traité par groupement de commandes avec un lot 1B de renouvellement du réseau d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Sources du Perrault (Président : Bertrand DUFOURCQ).

La CC Plaine de Courance est coordonnateur de ce groupement, et la convention constitutive prévoit qu'à l'issue de la procédure de consultation, d'attribution et de contrôle de légalité chaque maître d'ouvrage passe et exécute son marché propre.

Après :

- consultation par appel d'offres ouvert,
- analyse par le Cabinet BOURGOIS (maître d'œuvre pour ce lot),
- attribution par la CAO du groupement de commandes,

le conseil communautaire, sur délibération à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché du lot 1A pour un montant de 2 339 278.25 € H.T. (soit 2 797 776.79 € T.T.C.) avec le groupement suivant :

- PRADEAU TP SAS (mandataire) (87 - ISLES)
- GERY AND CO SAS (87 – LIMOGES)
- SCREG OUEST SA (87 – CONDAT SUR VIENNE)

2.1.2 – Marché de travaux – lot 3 (station d'épuration)

Pour mémoire, le lot 3 concerne la construction de la station d'épuration (1^{ère} phase – 2.500 équivalent-habitants).

Après :

- consultation par appel d'offres ouvert,
- analyse par SAFEGE (maître d'œuvre pour ce lot),
- attribution par la CAO « assainissement collectif » nommée le 17 janvier 2011,

le conseil, sur délibération à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché du lot 3 pour un montant de 1 519 529.00 € H.T. (soit 1 817 356.68 € T.T.C.), solution de base, avec la S.A.S. Ets FOURNIE et Cie.

2.1.3 – Marché de travaux – lot 4 (canalisations d'eaux traitées)

Pour mémoire, le lot 4 concerne les travaux de canalisations d'eaux traitées, en sortie de station d'épuration.

Après :

- consultation par appel d'offres ouvert,
- analyse par SAFEGE (maître d'œuvre pour ce lot),
- attribution par la CAO « assainissement collectif » nommée le 17 janvier 2011,

le conseil, sur délibération à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché du lot 4 pour un montant de 642 144.00 € H.T. (soit 768 004.22 € T.T.C.) avec le groupement suivant :

- EUROVIA PCL SAS (mandataire) (agence de Niort)
- SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE SAS (16 – ST YRIEIX SUR CHARENTE)

2.2 Alimentation en eau et électricité

Concernant l'opération d'assainissement collectif, plus particulièrement le lot n°2 des postes de refoulement, et en complément à la délibération du 18 octobre 2010 le conseil, après délibération à l'unanimité, autorise le Président à signer les devis suivants, relatifs à l'alimentation en eau et en électricité de ces postes :

PR	adresse	fournisseur	montant		motif
			€ H.T.	€ T.T.C.	
PR GG 1	rue des 3 ponts	SAUR	1 399,11	1 673,35	(eau)
PR GG 5	rue de la fontaine	SAUR	1 103,31	1 319,56	(eau)
PR GG 6	rue du prieuré	SAUR	933,28	1 116,21	(eau)
PR GG ASF	fief du bas griffier	SAUR	950,17	1 136,42	(eau)
PR SS 1	rue de l'augerie	SAUR	950,17	1 136,42	(eau)
PR SS 2	rue des écoles	SAUR	999,83	1 195,81	(eau)
PR SS 3	place de la poste	SAUR	1 617,33	1 934,33	(eau)
PR SS 7	route de la gare	SAUR	859,32	1 027,76	(eau)
PR ZAC	sur PAEPC	SAUR	3 780,98	4 522,06	(eau)
s-total EAU			12 593,50	15 061,92	
PR SS 4	rue des charmes	SEOLIS	804,60	962,30	(électricité)

2.3 Délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'étude

Pour mémoire, l'opération globale d'assainissement collectif prévoit actuellement un lot 5 de réalisation de bassin(s) de stockage des eaux traitées en sortie de station.

Toutefois, concernant la problématique du rejet en milieu superficiel des eaux traitées, il avait été présenté au conseil du 17 janvier dernier la proposition de mener une étude de type « modélisation », avec la CAN et la commune de Prahecq. En effet ces 3 collectivités sont concernées par 4 stations d'épuration ayant des rejets dans le même cours d'eau, la Guirande.

L'enjeu de cette étude est donc de rechercher une alternative au stockage des eaux traitées sur une longue période de l'année, solution actuellement préconisée mais très coûteuse.

L'estimation financière pour cette étude est actuellement de 40.000 € HT, qui doit pouvoir être subventionnée à hauteur de 75% par l'Agence de l'Eau et le CG-79.

Le coût résiduel en serait partagé entre les 3 collectivités concernées au prorata du nombre d'équivalents habitants des 4 stations concernées.

Sur ces bases et considérant l'intérêt technique et financier de l'opération le conseil, après délibération à l'unanimité :

- approuve le principe de cette étude ;
- décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la CAN par délégation ;
- et autorise le Président à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute pièce afférente à cette opération.

3 – Défense incendie

3.1 Bornage

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour faire procéder aux bornages des terrains :

- nécessaire aux programmes de défense incendie (DGE 2009 et DGE 2010).
- sur lesquels les communes avant transfert de la compétence incendie à la CCPC avaient construit des ouvrages de défense incendie. En effet, dans certains cas, ces ouvrages sont actuellement implantés sur des parcelles appartenant à des particuliers, il est donc nécessaire de prévoir l'acquisition des terrains concernés.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

3.2 Convention branchement

Monsieur le Président informe que la mise en place de citerne souple permet d'éviter des extensions de réseau d'eau trop importantes. En effet, il est possible de les remplir en déployant un tuyau d'arrosage.

Dans certains cas, le réseau d'eau passant sur des propriétés privées, la CCPC a procédé avec l'accord du propriétaire à la mise en place d'un compteur au plus près de la canalisation, ce branchement se trouvant alors sur une propriété privée.

Monsieur le Président propose la mise en place d'une convention entre la CCPC et les propriétaires concernés.

Cette convention précisera notamment l'accord d'implantation des branchements ainsi que la possibilité pour la CCPC ou à tout intervenant qu'elle mandaterait de procéder aux contrôles, aux opérations de maintenance, relevés, remplissages, ... nécessaires.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour signer ces conventions.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

4 – Inscriptions budgétaires

4.1 Budget principal : investissement 2011

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2011, Monsieur le Président propose dans le cadre de la possibilité d'ouvrir des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits l'année précédente, les inscriptions budgétaires suivantes, étant précisé que les crédits feront l'objet d'une inscription au Budget 2011 :

• Budget Principal

Opération 24 : Conteneurs OM

Section Investissement Dépenses

c/2033: Frais d'annonces660.00 €

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

4.2 Durée d'amortissement

Monsieur le Président propose que les annonces non suivies de travaux soient amorties sur une période de 3 ans.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

5 – Renouvellement de convention

Monsieur le Président propose le renouvellement avec la société ROUVREAU de la convention concernant la reprise des ferrailles et batteries déposées dans les déchetteries de la CCPC, convention prévue pour une durée d'un an.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer cette convention.

6 – Subvention ADIL

Monsieur le Président informe qu'il a été sollicité par l'ADIL des Deux-Sèvres pour une subvention d'un montant de 1000 €.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent le versement de cette subvention.

7 – Questions diverses

7.1 ALSH : Tarifs

Suite à la fusion des Caisses MSA 79 et 86 et à la création de la MSA Sèvres-Vienne, les administrateurs ont décidé d'uniformiser les aides sur les deux départements. La MSA Sèvres-Vienne a décidé de calquer son fonctionnement sur celui de la CAF.

Ainsi à partir de 2011, elle versera une prestation de service à la collectivité gestionnaire. Cette prestation, selon le choix de la collectivité, peut-être soit entièrement ou partiellement déduite des participations des familles soit attribuée aux frais de fonctionnement de la collectivité.

Parallèlement à cette prestation de service, la CAF et la MSA versent à la collectivité l'aide aux loisirs en fonction du quotient familial des familles.

Dans le cadre de cette harmonisation des politiques d'action sociale des partenaires, il est souhaité que les participations des familles ressortissantes CAF et MSA soient identiques.

Ainsi, après débat du comité de pilotage réuni le 24 mars 2011, Monsieur le président propose :

- D'augmenter le prix de base servant de calcul aux participations de famille de 5 % passant de 15.45 € la journée avec repas à 16.22 € et de 6.70 € la ½ journée sans repas à 7.03 €.
- De fixer en fonction du quotient familial les tarifs suivants pour une application à compter du 1^{er} avril 2011 :

→ Tarifs pour 1 journée d'ALSH avec repas

QF1/Tranche 1 (0 à 550 €).....	5.47 €
QF2/Tranche 2 (551 à 780 €).....	8.07 €
QF3/Tranche 3 (781 à 990 €)	10.47 €
QF4/Tranche 4 (991 à 1 130 €).....	13.02 €
QF5/Tranche 5 (1 131 à 1 350 €)	14.47 €
QF6/Tranche 6 (1 351 à 99 999 €)	15.72 €
Autres régimes	16.22 €

→ Tarifs pour ½ journée d'ALSH sans repas

QF1/Tranche 1 (0 à 550 €).....	1.66 €
QF2/Tranche 2 (551 à 780 €).....	2.96 €
QF3/Tranche 3 (781 à 990 €)	4.16 €
QF4/Tranche 4 (991 à 1 130 €).....	5.43 €
QF5/Tranche 5 (1 131 à 1 350 €)	6.16 €
QF6/Tranche 6 (1 351 à 99 999 €)	6.53 €
Autres régimes	7.03 €

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent ces propositions et adoptent les tarifs tels que présentés.

A la demande du Président, Monsieur Bertrand DUFOURCQ présente les orientations prises par le Comité de pilotage réuni le 24 mars 2011.

Lors du passage de la semaine scolaire à 4 jours, la CCPC et les communes ont essayé de trouver des solutions pour permettre l'accueil des enfants le mercredi et c'est la raison pour laquelle on retrouve des garderies dans certains endroits et des ALSH ailleurs.

Certaines communes ayant émis le souhait d'ouvrir des ALSH le mercredi, le Comité de pilotage a dégagé les principes suivants :

- les communes qui le souhaitent pourraient ouvrir un Accueil de loisirs le mercredi et cela à partir de septembre prochain.
- Il est nécessaire de préciser en terme de fonctionnement centre par centre comment cela pourrait se faire et évaluer les conséquences financières et organisationnelles.
- Répartition des coûts se ferait selon la clé actuelle à savoir :
 - o 50 % à charge de la CCPC
 - o 25 % à charge des communes sièges d'un Accueil de loisirs repartis en fonction du nombre de jours d'ouverture et 25 % à charge de l'ensemble des communes en fonction du nombre d'enfants susceptible de fréquenter les ALSH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.